

Procédures

Les étrangers installés au Maroc devront à l'avenir fournir un certificat médical et un casier judiciaire pour pouvoir renouveler leur titre de séjour annuel au Maroc. Depuis le 9 janvier dernier, tout étranger qui veut prolonger son séjour au Maroc doit s'acquitter d'une somme de 100 dirhams auprès de l'administration de la Sûreté Nationale. De plus, une demande d'immatriculation est automatiquement rejetée si le demandeur n'arrive pas à produire les nouvelles pièces justificatives.